

Commission des interventions

Séance du 14 novembre 2024

Décision CDI n° 2024-24

Convention pluriannuelle d'objectifs de subvention 2025-2027 avec l'Office international de l'eau (OIEau)

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAUT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve le projet de subvention sous la forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour le programme d'actions 2025-2027 porté par l'Office international de l'eau (OIEau), dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant plafond de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de **4 328 532,00 €** nets de taxe évalué pour la période 2025-2027, **dont 1 467 296,00 € au titre de l'annuité 2025**, étant précisé que le montant annuel d'engagement des annuités 2026 et 2027 sera affermi par décision du Directeur général ou par avenant.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes du contrat avec l'Office international de l'eau, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la
Commission des interventions,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Charissoux', with a stylized, cursive script.

Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions,

Sandrine ROCARD